



Vendredi 1^{er} mai 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grippe porcine (Influenza A/H1N1) : le dispositif du canton de Fribourg

La grippe porcine (A/H1N1) sévit depuis la fin du mois d'avril dans plusieurs pays du monde. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a relevé le niveau d'alerte à la pandémie de la grippe porcine (A/H1N1) de la phase 4 actuellement à la phase 5, sur une échelle de 6. La Direction de la santé et des affaires sociales et son Service du médecin cantonal informent sur le dispositif cantonal prévu lors de suspicion ou de cas avéré de grippe porcine et rappellent l'importance des mesures d'hygiène. Les derniers chiffres à disposition font état d'un premier cas confirmé à Baden. Actuellement, aucune personne présentant une suspicion de grippe porcine n'a été signalée sur le territoire du canton.

Que se passe-t-il en cas de suspicion de grippe porcine (A/H1N1) ?

Dans le canton de Fribourg, les cas suspects ou confirmés seront traités à l'HFR Fribourg - Hôpital cantonal, où ils seront placés en isolement.

Toutes les personnes ayant été en contact (moins d'un mètre) avec une personne atteinte jusqu'à 24 heures avant l'apparition des premiers symptômes seront contactées. Pour ces personnes, une quarantaine pourra être prononcée par le médecin cantonal. Cette quarantaine, qui se déroule à domicile, dure pendant la période de contagiosité (jusqu'à sept jours après le contact avec la personne infectée).

Qu'implique une quarantaine ?

La quarantaine implique pour les personnes concernées de rester chez elles pendant la durée prescrite et de ne pas avoir de contact direct avec le monde extérieur (p. ex. ne pas recevoir de visiteurs, ne pas aller faire ses courses). Il s'agit également de limiter le plus possible les contacts avec les autres membres du foyer et de se tenir à une distance d'au moins 1 m pour éviter l'exposition dans l'intervalle de temps qui sépare le développement et l'identification des symptômes. Dans la mesure du possible, la personne placée en quarantaine devra dormir et manger dans une pièce séparée de ses proches. En cas de contacts, elle et ses proches devront porter un masque de protection hygiénique, disponible dans le commerce.

Si la personne placée en quarantaine développe des symptômes grippaux, elle prendra immédiatement contact avec son médecin traitant, qui l'adressera à l'HFR Fribourg-Hôpital cantonal.

Quelle suite si la situation s'aggrave ?

Le canton de Fribourg dispose d'un plan cadre (sanitaire) pandémie basé sur le Plan suisse de pandémie Influenza, qui a pour objectif de contenir la diffusion du virus, de protéger la population et de prendre en charge les malades, d'informer le grand public et les professionnels, et enfin de limiter les perturbations économiques et sociales qui résulteraient d'une pandémie de grippe. Ce plan sanitaire est le fruit d'une collaboration intense entre les services et les établissements de l'Etat, ainsi que les partenaires externes concernés.

En fonction de l'évolution de la situation, l'Organe cantonal de conduite sera activé. Chargé de diriger la préparation et de conduire l'engagement lors d'événements ou de situations extraordinaires, cet organe est directement subordonné au Conseil d'Etat et dispose de toutes les compétences nécessaires pour exercer ses fonctions de manière professionnelle et selon les exigences fédérales en la matière.

Pour le canton de Fribourg, 65'000 emballages de Tamiflu® sont tenus en réserve. Le Tamiflu® est un médicament antiviral qui est efficace contre le virus Influenza A/H1N1. Son fabricant a dû constituer un stock obligatoire permettant de traiter 25% de la population. En cas de nécessité, les emballages seront répartis très rapidement et selon une planification précise dans les pharmacies, de sorte à être disponibles dans tous les districts du canton. Le médicament ne pourra être obtenu que sur présentation d'une ordonnance médicale, des contrôles stricts étant prévus.

Les médecins et les pharmaciens du canton sont depuis plusieurs jours associés à toute l'organisation autour de la grippe porcine et reçoivent des communications régulières du médecin cantonal et du pharmacien cantonal.

Quand s'inquiéter ?

La grippe se présente typiquement par de la fièvre ($\geq 38^{\circ}\text{C}$) des frissons, des douleurs musculaires et des maux de tête ou des douleurs articulaires. Certains patients peuvent souffrir d'une fatigue, d'une anorexie, d'une toux sèche, d'un rhume ou de maux de gorge. Chez les petits enfants, on note également des nausées, des vomissements ou des diarrhées.

Toute personne qui présente l'un ou plusieurs de ces symptômes est priée d'appeler immédiatement son médecin traitant ou le service d'urgence d'un hôpital si :

- elle est revenue il y a moins de 7 jours des régions touchées
- ou/et elle a été en contact étroit ($< 1\text{m}$) avec une personne symptomatique ayant séjourné dans une zone affectée

Comment se protéger ?

Les principaux modes de transmission des virus de la grippe sont :

- La voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, des éternuements ou des postillons, qui projettent des sécrétions respiratoires contaminées (gouttelettes, jusqu'à 1 mètre de distance).
- Le contact rapproché avec une personne infectée par un virus respiratoire (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main).
- Le contact des mains salies par les gouttelettes de salive ou les sécrétions respiratoires infectées.
- Le contact avec des objets contaminés par une personne malade.

Dans le contexte actuel, le respect des mesures d'hygiène personnelle revêt une importance particulière. Les plus importantes sont les suivantes :

- se laver fréquemment et soigneusement les mains au savon ;
- s'abstenir de toucher son nez, sa bouche, ses yeux ou ceux d'autres personnes avec ses mains ;
- placer un mouchoir jetable devant votre bouche avant de tousser et d'éternuer puis se laver les mains ;
- jeter immédiatement les mouchoirs en papier à la poubelle après usage.

Le Service du médecin cantonal précise que la consommation de viande de porc ou de produits dérivés bien cuits n'entraîne aucun risque d'infection.

Où trouver d'autres informations ?

L'OFSP a mis sur pied une permanence téléphonique : 031 322 21 00 pour les questions relatives à la grippe porcine. Les personnes ayant prévu de se rendre dans les régions touchées ces prochains jours pourront se faire conseiller sous ce numéro. Si la situation l'exige, la Suisse publiera des recommandations de voyages en concertation avec l'OMS et les autorités sanitaires européennes.

Liens sur des informations complémentaires

Site du Service du médecin cantonal : <http://admin.fr.ch/smc>

Sites de l'OFSP : www.pandemia.ch ou www.baq.admin.ch/influenza

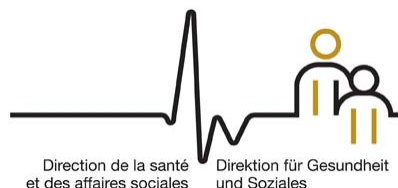
Des questions / réponses (FAQ) sont disponibles sur le site du SMC

Site du SECO : [Plan pandémie pour entreprises](#)

CONTACTS ET INFORMATIONS

Service du médecin cantonal, Dr Chung-Yol Lee, médecin cantonal, tél. 026 305 79 80 (10h00-12h00)

Auteur du communiqué : Direction de la santé et des affaires sociales, Claudia Lauper, conseillère scientifique 079 347 51 38



Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>